

# DÉLIBÉRATION n° CA-12-07-2021-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 juillet 2021

Compte-rendu du Conseil d'administration  
du 4 juin 2021

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 4 juin 2021 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 juillet 2021  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

  
Virginie LAVAL

**UNIVERSITE DE POITIERS**

21. JUIL 2021

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, Je

**Direction des affaires juridiques**

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

**Compte-rendu du**  
Conseil d'administration

-----

Séance du 4 juin 2021

**Ordre du jour :**

- 1- Informations générales ;
- 2- Bilan de l'accompagnement dans le cadre de la crise sanitaire ;
- 3- Compte-rendu du Conseil d'administration du 12 mars 2021 ;
- 4- Appel à projet PIA 4 « ExcellencES » ;
- 5- Statuts de l'université de Poitiers ;
- 6- Désignation de trois élus usagers du Conseil d'administration pour siéger au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – CHSCT ;
- 7- Désignation de deux élus usagers du Conseil d'administration pour siéger à la Commission de discipline du baccalauréat ;
- 8- Nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents (PRADA) ;
- 9- Capacités d'accueil dans les filières de Santé pour la rentrée de septembre 2022 et part minimale de ces places dédiées aux étudiants tentant la seconde chance ;
- 10- Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels ;
- 11- Prime de responsabilités pédagogiques ;
- 12- Prime pour charges administratives ;
- 13- Modification des règles relatives aux heures complémentaires ;
- 14- Principe des décharges d'enseignement ;
- 15- Avenant à l'accord de consortium EC2U – Supplément n°3 ;
- 16- Bourses EIFFEL ;
- 17- Compte-rendu du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 24 mars 2021 ;
- 18- Compte-rendu du Conseil de service du Service de santé universitaire du 19 novembre 2020 ;
- 19- Tarifs et subventions ;
- 20- Questions diverses.

**Les membres présents :**

François BRENET ; Thierry CABIOCH ; Sandrine CHEVAILLER ; Claire de BISSCHOP ; Isabelle DELOUVÉE ; Isabelle DUFRONT ; Annie GENIET ; Sylvie HANOTE ; Nicolas HAYER ; Aurélie HILT ;

Page 1 sur 22

Majdi KHOUDEIR ; Eddy LAMAZEROLLES ; Virginie LAVAL ; Marie LEDOUX-WALDURA ; Ariane Le MOING ; Léonore MONCOND'HUY ; Rodolphe PAUVERT ; Sylvie PLUMET ; Bruno QUINTON ; Fabienne RICARD ; Jean-Pierre RICHER ; Frédéric RIDEAU ; Richard SALIVES ; Nathalie THIRIET ; Lucette TOUSSAINT ; Frédérique VRAY.

**Participants avec voix consultative :**

Gilles MIRAMBEAU ; Sylvette VEZIEN.

**Invités permanents :**

Nicolas BOISTAY ; Roxane DURAND ; Delphine PIONNIER ; Pascal ROBLOT ; Przemyslaw SOKOLSKI.

**Procurations :**

Laure FAVOT-LAFORGE	à	Ariane Le MOING
Olivier PALLUAULT	à	Léonore MONCOND'HUY
Stéphanie PAVAGEAU	à	François BRENET
Dorian TISSOT	à	Thierry CABIOCH

## 1) Informations générales

La Présidente indique qu'un docteur de l'université de Poitiers, Paul DEQUIDT, a effectué sa thèse au sein du laboratoire XLIM et du laboratoire commun I3M. Il est finaliste de *Ma thèse en 180 secondes*, dont la finale se déroulera à distance le 10 juin prochain à 18h30. Paul s'est placé parmi les plus brillants dans les finales locales.

Elle se réjouit de la belle réussite de l'université dans le programme PAUSE : programme national d'accueil en urgence des scientifiques en exil. En effet, Madame QAMAR ALKWATLI, qui effectue sa thèse au sein du laboratoire HERMA vient d'être lauréate de ce programme et bénéficiera de fait du financement de sa dernière année de thèse. D'origine syrienne, cette brillante doctorante était arrivée à l'université en octobre 2016 grâce à l'obtention de la bourse « Eiffel » délivrée par l'ambassade de France à Beyrouth.

Ensuite, elle présente la réponse donnée lors du dernier Conseil d'administration à l'appel à projets du PIA4 démonstrateur numérique. À l'issue d'une première analyse par le comité de pilotage en charge de la gestion des réponses, l'université a été convoquée mercredi dernier à une première audition. Elle se félicite que ce soit la seule de la région Nouvelle Aquitaine à avoir été auditionnée. Si elle est lauréate, elle recevra dix millions d'euros sur trois ans. Elle salue le travail remarquable et rapide de Philippe CARRÉ et Lydie ANCELOT dans cet appel à projets.

Puis, elle annonce les résultats des appels à projets Région plutôt favorables cette année par rapport aux précédentes. Elle précise qu'il existe trois volets : enseignement, vie étudiante et recherche. Dix projets avaient été proposés pour l'enseignement supérieur, dont cinq sont retenus.

- Le FAB NUM est porté par l'IUT 16, par Jean-Marie PAILLOT.
- L'analyse de polluants à l'état de trace, portée par Karine VIGIER en SFA.
- Mouvement est porté par François LECELLIER.
- Le réseau CNI Nouvelle-Aquitaine est porté par l'université de Pau, dont l'université de Poitiers est partenaire.
- AVEC qui signifie accompagner les étudiants dans la valorisation de leurs parcours est porté par Lydie ANCELOT.

Côté vie étudiante, un projet sur deux a été retenu. Il s'agit du projet BRAVO concernant les réfugiés, porté par le centre FLE en complément du projet ESPOIR. Au niveau de la recherche, 42 projets ont été déposés et 29 retenus, ce qui là encore est assez satisfaisant et comparable aux années précédentes. À l'échelle globale, cela signifie 24 cofinancements de thèses, dont 16 par l'université de Poitiers, 8 financées par d'autres sources telles que l'ANR, les Labex ou les labos. Deux post-docs, 164 000 euros de fonctionnement, 87 000 euros d'équipement sont octroyés auxquels s'ajoutent trois post-docs et 25 000 euros d'investissements via le CNRS. Elle rappelle que l'ouverture de sept CRCT supplémentaires réservés aux sciences humaines et sociales dès la rentrée 2021 avait été annoncée lors du précédent Conseil d'administration. Les dossiers sont à déposer pour le 25 juin afin d'être étudiés au CAC restreint du 8 juillet 2021. Elle déplore que le coût compensé par l'État reste insuffisant de l'ordre de 5 000 euros par semestre.

Le 6 mai dernier, elle a reçu une lettre de démission de l'équipe décanale de l'UFR sciences humaines et arts après les discussions en interne au conseil d'UFR au sujet de la nouvelle offre de formation. Elle a rencontré l'ensemble du personnel des sciences humaines et arts ainsi que les élus étudiants du conseil d'UFR lors d'une réunion d'échanges le 21 mai dernier. De nombreuses autres composantes sont concernées par le report des élections du Conseil en raison du dernier confinement sans toutefois affecter la gestion des affaires courantes ou urgentes. La situation est inédite, car dans ce contexte particulier, la Direction de l'UFR a démissionné. Après discussion pendant plusieurs heures avec l'ensemble des collègues de SHA, elle avait deux possibilités soit elle se chargeait de l'animation des conseils d'UFR, ce qu'elle n'a pas souhaité ; soit elle nommait un collectif de direction par intérim. Ayant opté pour la seconde solution, elle annonce la prise de fonction de cette équipe depuis le lundi 31 mai. Le doyen par intérim est Jean-Louis YENGUE, professeur en géographie. Il est entouré de deux collègues, un assesseur plutôt ciblé recherche, Marie-José GRIHOM, professeur en psychologie, et un assesseur plutôt orienté Pédagogie, François DUBASQUE, Maître de Conférences en histoire. Il prendra en charge la question de l'offre de formation au sein du collectif. Ils sont entourés d'un collègue BIATSS et d'un étudiant, mais également de Matthieu LEE, collègue BIATSS en géographie, et de Marie CLOUTOUR, doctorante en histoire moderne au CRIHAM et secrétaire adjointe de l'association JANUA. Cette nouvelle équipe s'efforce de travailler dans le dialogue ; d'ailleurs, elle est en train de rencontrer tous les services, tous les responsables de départements, tous les directeurs de laboratoires. Elle entend également s'appuyer sur les conseils d'UFR en place pour crédibiliser et pérenniser son rôle dans l'enjeu de l'offre de formation. Enfin, elle évoque la situation difficile pour les masters suite à la publication d'un décret le 21 mai dernier modifiant les conditions de recours des étudiants n'ayant pas trouvé de place. Jusqu'à présent, un étudiant qui n'avait aucune place en master devait candidater dans deux établissements ou deux mentions différents pour pouvoir prétendre à un recours. Or, à ce jour, le nombre de candidatures est passé à cinq dans au moins deux mentions différentes et au moins deux établissements différents. Il est déplorable que cette information qui concerne avant tout les étudiants soit parue après la fermeture de la campagne de candidatures aux masters, et sans que les principaux intéressés puissent en prendre connaissance en amont. En effet, ceux qui ont postulé à deux mentions ne pourront bénéficier de cette voie de recours s'ils ne sont retenus sur aucune des deux. La situation s'avère de fait dramatique pour la plupart d'entre eux.

Isabelle DUFRONT confirme qu'en tant que service d'orientation et d'insertion, la situation deviendra très complexe, particulièrement dans cette année bien particulière. En effet, à cause de cette évolution des règles en cours de campagne, les informations données en amont sont contredites et il devient problématique de devoir sans cesse les rectifier. Elle craint d'avoir beaucoup d'accompagnements d'étudiants à effectuer afin de trouver une solution pour chaque situation.

Nathalie THIRIET estime que cela sera aussi dramatique pour les équipes pédagogiques des masters. Pour répondre à ce nouveau critère, les candidatures se multiplieront d'année en année, ce qui deviendra à terme ingérable. En effet, comme il n'existe pas de classement des vœux en master, les classements et la gestion des listes complémentaires seront compliqués.

Noëlle DUPORT s'attend à une explosion du nombre de candidatures dès l'année prochaine, lorsque les étudiants connaîtront les nouvelles règles du jeu. De plus, comme elle le pressentait, la plateforme « Trouvermonmaster.gouv » sera transformée dès 2023 en une plateforme Parcoursup du Master. Cela a été confirmé par une dépêche AEF cette semaine. Par conséquent, à l'instar des candidatures du premier cycle sur Parcoursup, tous les souhaits d'affectation seraient centralisés sur Trouvermonmaster. Cela ne résoudra pas la question du classement puisqu'il n'y aura pas de hiérarchisation des vœux. En revanche, cela fluidifiera la circulation des listes complémentaires, étant donné la limitation des possibilités de choix pour les étudiants. Toutefois, cela permettra aux étudiants de mieux se situer et aux équipes pédagogiques d'y voir plus clair.

La Présidente signale l'intervention au bureau de la CP2U jeudi, de Françoise MOULIN-CIVIL. Elle a été nommée par Madame la ministre pour animer un groupe de travail sur le plan d'action à déployer pour la rentrée 2021. Le rapport de cette mission comporte quatre volets :

- le volet Accès à l'enseignement supérieur et à l'offre de formation, coanimé avec Jérôme VIEILLARD au ministère,
- le volet Pédagogie et vie étudiante,
- le volet Action sociale,
- et le volet Sanitaire.

Il lui paraît nécessaire de maintenir le tutorat étudiant. Concernant le plan sanitaire, elle annonce la possibilité d'une prérentrée vaccinale pour les universités, d'où la nécessité d'être en capacité de l'organiser. En effet, le rectorat a mis la pression sur la CPU régionale. Elle suggère la dernière semaine du mois d'août : période la plus propice pour vacciner les étudiants.

Puis, elle poursuit avec l'annonce de la ministre d'une rentrée 100 % en présentiel. Toutefois, tout dépendra de l'évolution des conditions sanitaires une fois encore. Aussi, Françoise MOULIN-CIVIL n'est pas sûre que les RU soient ouverts à 100 %, ni s'il sera possible de mettre 100 % des effectifs dans une salle de classe. Dans ces conditions, promettre un retour à 100 % en amphis aux étudiants n'est pas tenable et il faudra continuer à travailler en hybride, notamment sur les TD. Le rapport sera rendu fin juin, mais aucune information ne sera divulguée avant mi-juillet. L'enjeu de cette rentrée universitaire sera d'avoir une organisation réfléchie afin d'éviter une densité humaine forte. Néanmoins, tout le dispositif mis en place en termes de renfort des assistantes sociales, les chèques psy, etc., se poursuivra. Françoise MOULIN-CIVIL estime que le RU à un euro devrait être maintenu uniquement pour les étudiants boursiers alors que les associations étudiantes souhaitent une généralisation de la mesure. Le recrutement des assistantes sociales sera pérennisé, mais elle n'a aucune certitude en ce qui concerne les psychologues. La totalité de l'enveloppe non utilisée l'année précédente en raison de l'absence des étudiants sera dépensée au profit du recrutement des tuteurs pour la rentrée 2021. Néanmoins se pose le problème de la compensation à 14 euros de l'heure chargée, qui ne reflète pas la réalité. Il a donc été demandé de recruter en fonction d'une dépense réelle, quitte à moins engager de personnes.

Thierry CABIOC'H demande s'il s'agira d'un tutorat pédagogique ou d'un tutorat d'accompagnement.

La Présidente répond qu'il s'agira de faire un choix entre ces deux possibilités.

Elle présente les réflexions sur la COMUE. Cette dernière a en effet connu des évolutions importantes depuis sa création avec d'abord le départ des universités de Tours et d'Orléans, puis le départ de l'université de La Rochelle. L'université de Limoges avait la volonté de quitter la COMUE pour se constituer en établissement expérimental. Un travail commun a été fait sur la restructuration des écoles doctorales avec le désir de ne pas revenir à une COMUE à l'échelle Limoges, ISAE, ENSMA, mais plutôt de créer un partenariat central et fort avec ces deux entités. En effet, il est primordial de bien se polariser et de bien fédérer tous les acteurs du territoire poitevin pour augmenter l'attractivité et le dynamisme de l'université par rapport à ce qui existe à Bordeaux. Elle s'est donc rapprochée de la directrice générale du CHU pour inscrire une coopération centrale très étroite entre ces trois établissements et tous les opérateurs nationaux présents sur le territoire (IH2ES, Réseau Canopé, le CNED, le CREPS et les autres établissements de l'enseignement supérieur de l'académie de Poitiers comme l'École européenne supérieure de l'image, l'École d'avocats, l'IRTS, etc.). Cinq axes de collaborations structurants pourraient être mutualisés en termes de discussions et de pilotages. Il s'agit premièrement de coordonner une offre de formation plus innovante, plus intégrée, et plus diversifiée. Le deuxième axe consiste à favoriser une qualité de vie étudiante sur le site à la fois dynamique et bienveillante. Il faut également développer en commun les moyens pour une recherche plus active, coordonner et favoriser une dynamique d'innovation et d'entrepreneuriat, et enfin organiser une gouvernance partagée du site sans toutefois abandonner certains sujets stratégiques. C'est pourquoi un partenariat avec l'université de Limoges, pourtant absente de cette coordination, est privilégié, au moins sur deux actions : l'agence Aliénor Transfert et Pépite. En outre, il était important de prendre en compte la compatibilité des modalités juridiques en raison du souhait d'intégrer le CHU. Après de nombreuses concertations avec la directrice générale du CHU, le directeur de l'ISAE ENSMA et des organismes nationaux présents sur le territoire, une coordination territoriale beaucoup plus souple en matière de coordination, de pilotage et de soutien de projets a été privilégiée. La COMUE disposant de moyens humains conséquents, une négociation est en cours avec la DGESIP pour faire en sorte de garder ce potentiel humain de la COMUE Léonard de Vinci. La DGESIP prendra in fine la décision. Elle espère qu'elle répondra favorablement en contrepartie des efforts consentis en 2019 avec la diminution de 36 COMUE à 22 emplois. Il n'est donc pas question que quelques postes sur les 22 actuels soient repris. Le 9 juin prochain, un rendez-vous avec la DGSIP permettra de défendre les postes de la COMUE en les convainquant de la nécessité de leur maintien pour travailler efficacement à l'échelle de la coordination territoriale. Autour de la table se trouveront l'administrateur provisoire Loïc VAILLANT, la Présidente de Limoges, le directeur de l'ISAE ENSMA, et la Présidente de l'université de Poitiers. Cette COMUE prendra fin en décembre 2021 et une nouvelle structure apparaîtra le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les collègues en CDD au sein de cette COMUE, seront maintenus jusqu'au 31 décembre alors que leur contrat devait s'arrêter fin août.

Thierry CABIOC'H estime que c'est un projet très important au niveau territorial. Il demande s'il existera une période de rédaction de nouveaux statuts sur cette coordination territoriale.

La Présidente explique que c'est une convention. L'intérêt d'une coordination territoriale est de ne pas être aussi rigide qu'une COMUE. En effet, il n'est pas nécessaire de mettre en place ni de CAC ni de Conseil d'administration. Il faudra se mettre d'accord pour une structure de pilotage avec par exemple des directeurs et présidents d'universités, des groupes de travail et des groupes pilotes sur chacun des axes définis, mais ce ne sera pas via des instances réglementaires.

Sandrine CHEVAILLER espère que la négociation avec la DGEIP le 9 juin portera ses fruits et que les collègues pourront poursuivre et modifier les actions en cours.

La Présidente espère avoir de bonnes nouvelles à annoncer très vite.

Majdi KHOUDEIR fait remarquer que la COMUE était initialement un regroupement d'établissements d'enseignement supérieur. Pour sa part, cette démarche mène à une politique de site.

La Présidente répond que la COMUE intégrait déjà les opérateurs nationaux, dont l'IH2ES, Canopé et le CNED se trouvaient dans un second cercle. Il était de fait déjà possible d'élargir ces COMUE à d'autres organismes en dehors de l'enseignement supérieur. En outre, elle admet se soucier de la politique du site autour de Poitiers tout en discutant avec la coordination territoriale à Bordeaux.

Majdi KHOUDEIR en déduit que le premier cercle sera restreint à l'université de Poitiers et à l'ISAE ENSMA.

La Présidente souhaite une intégration forte des organismes nationaux en raison d'un intérêt fondamental pour le territoire.

Majdi KHOUDEIR se demande quelles seront les possibilités de cette nouvelle configuration, étant donné que toutes ces structures COMUE sont évaluées avec des indicateurs, une notion d'offres de formation, de capacité à déposer des dossiers au nom d'un regroupement.

La Présidente répond que dans une coordination territoriale, les thématiques ne peuvent intéresser l'ensemble des partenaires.

Majdi KHOUDEIR ne souhaite pas que l'université se détourne ainsi d'opportunités intéressantes. La COMUE a certes traversé différents soubresauts, mais ne serait-ce pas le moment de lui donner un nouvel élan ou de repenser le lien avec La Rochelle.

La Présidente répond que comme l'université de Tours et l'université d'Orléans, anciens partenaires, La Rochelle a manifesté son souhait d'intégrer la coordination territoriale bordelaise lors de la création d'une autre structure.

Majdi KHOUDEIR n'est pas certain que leur position soit définitivement arrêtée en raison de leur versatilité.

La Présidente estime qu'il faut aussi avancer et travailler avec des collègues qui ont envie de plus de collaboration à l'échelle du territoire.

Majdi KHOUDEIR reconnaît les atouts de cette évolution vers une politique de site, mais se demande ce que le fait de ne plus avoir de COMUE enlève au niveau de Poitiers.

La Présidente répond qu'à l'échelle du territoire, il n'aurait pas été possible de demander une nouvelle COMUE. Sans Limoges, la DGEIP aurait refusé catégoriquement et il aurait fallu opter soit pour une association, soit pour une coordination territoriale, ou un établissement expérimental. La seule solution juridique pour intégrer le CHU reste la coordination territoriale d'après Anne Sophie BARTHEZ.

Puis, elle annonce qu'elle ne pourra pas assister au dernier Conseil d'administration prévu le 9 juillet, en raison d'un déplacement au bureau de la CP2U à Metz. Sa présence étant nécessaire pour statuer sur l'orientation

budgétaire, la COMUE, la dissolution, elle propose donc de modifier la date au lundi 12 juillet le matin. Elle précise qu'il sera organisé en présentiel.

## 2) Bilan de l'accompagnement dans le cadre de la crise sanitaire

Lydie ANCELOT revient sur l'accompagnement des enseignants, des étudiants et de l'ensemble du personnel de l'université de Poitiers, mis en œuvre depuis le début de la crise sanitaire. L'université disposait déjà avant mars 2020 d'un certain nombre d'outils qui ont facilité l'enseignement à distance et les interactions avec les étudiants. La plateforme Moodle, la solution Cisco Webex, acquise depuis 2019, Uptube, service de réalisation de vidéos, ou bien encore Wooclap pour des quiz ont permis entre autres l'augmentation du nombre de classes virtuelles et de réunions. Toute la partie activités d'évaluations a connu une ampleur importante dès le mois de mars et le premier confinement. Aussi, quatre pôles d'actions ont été mis en place :

- Le Pédagolab est devenu dès mai 2020 le dispositif unique d'accompagnement auprès des enseignants regroupant à la fois les compétences des conseillers pédagogiques du service CRIP (Centre de ressources en ingénierie pédagogique) et de la cellule KIS, en l'occurrence les ingénieurs numériques.
- Le deuxième ordre d'actions porte sur la refonte et la création de plateformes pédagogiques, qu'il s'agisse de la plateforme UPédago : la plateforme pédagogique Moodle, ou de la plateforme MOTIVE, plateforme de méthodologie du travail universitaire pour les étudiants.
- Le troisième ordre d'action est la création d'une tutothèque, dont la vocation est de mettre à disposition un certain nombre de ressources auprès des étudiants, afin de faciliter leur appropriation de l'usage des outils numériques.
- La quatrième action relative à l'achat et à l'installation de nombreux équipements, a facilité la mise en œuvre de la configuration en mode hybride, c'est-à-dire avec des étudiants en présentiel et d'autres en distanciel.

Elle souligne l'implication de tous les services de l'université dans la mise en œuvre de ces différentes actions, notamment le service RH, le service communication et la DSI. Le comité de pilotage du NCU Élan a accéléré l'avancée de cet accompagnement bien que l'achat de la solution Cisco Webex ou la mise en place du Pédagolab aient été le fruit de décisions de la précédente présidence. Résultat de l'alliance de deux équipes, de différentes compétences, cette plateforme inédite a permis de répondre aux besoins des enseignants, de les assister quotidiennement via la mise en place d'une hotline et d'un chat. Une campagne de communication a été réalisée via un compte Twitter, une newsletter mensuelle et de nombreux mails envoyés tout au long de cette période pour informer des différents services. L'accompagnement s'est aussi voulu collectif, via des formations comme des webinaires. Deux semaines de formations ont été organisées aux mois de juin et août pour organiser ces webinaires collectifs avec différents parcours selon les compétences que pouvaient avoir les enseignants : parcours découverte, évaluation, diversification des pratiques et interactions avec les étudiants. Une deuxième semaine de formation fin août a préparé la rentrée en mode hybride, avec des webinaires et des ateliers de travail spécifiques pour répondre à certaines interrogations. À chaque annonce gouvernementale, un plan d'accompagnement renforcé et spécifique a été réalisé en plus de ces webinaires comme la mise en place de cafés pédagogiques, d'échanges informels de manière hebdomadaire au départ pour finalement répondre à une thématique. Les rendez-vous technopédagogiques sont quant à eux très individualisés. Par ailleurs, la plateforme pédagogique Moodle a connu une refonte au mois de juillet afin de correspondre dès le 1<sup>er</sup> septembre au miroir de l'architecture de l'offre de formation de l'université ; élément essentiel pour les étudiants en distanciel. La tutothèque continue de se développer pour proposer des tutos aux étudiants pour se familiariser au mieux avec les outils numériques de l'université de Poitiers. En moyenne, 16 000 étudiants et de 500 à 1 000 enseignants utilisaient Moodle au moment de l'utilisation massive de cette plateforme. La tutothèque recense 90 tutoriels, dont 30 modules sont répartis en différents chapitres thématiques. 3 800 visiteurs distincts ont accédé à MOTIVE, qui est d'ailleurs ouverte à tous les enseignants et étudiants.

Elle poursuit avec l'acquisition des solutions Webex dès la fin 2019 en réponse à des besoins importants en équipement. L'action de la DSI a été très rapide après l'achat du matériel en mettant massivement à disposition dans les amphis et dans les salles de TD différentes solutions Webex.

L'ensemble de ces actions ont vocation à se poursuivre. Un appel à projets concernant les webinaires a été déposé le 15 mars et a reçu une réponse positive. Le plan de relance hybridation formation des enseignants au numérique consiste en la création de modules en autoformation et se subdivise en deux parcours : option numérique et option pratiques innovantes. Le but est d'avoir des enseignants experts ambassadeurs de

l'hybridation au sein des différentes composantes de rattachement de l'université de Poitiers. Le montant exact de ce projet est inconnu puisque la réponse devrait arriver dans les prochaines semaines, mais il était plafonné à 100 000 euros. La plateforme Moodle poursuivra l'amélioration de son ergonomie via de nouvelles fonctionnalités afin de recenser tous les services sur un espace unique d'aide à la réussite. Ce dernier est en cours de finalisation et sera disponible sur le site de l'université de Poitiers.

Aurélien HILT ajoute que le service commun de communication a élargi l'accès des ressources électroniques, avec notamment le signalement des offres gratuites accordées par les éditeurs lors du premier confinement, l'achat d'ebooks pour environ 40 000 euros, l'abonnement à une quinzaine de nouvelles bases de données, et l'achat de deux outils facilitant l'accès à la documentation en ligne comme Libkey et BrowZine. Le service de renseignement à distance a connu une hausse de 500 % de questions par mail et de 114 % de questions par chat en 2020. Le SCD a aussi dispensé 78 formations en distanciel sur les outils et ressources documentaires. Depuis l'ouverture des bibliothèques universitaires en juin 2020 et la mise en service de prêt et de réservation de places assises, environ 200 ordinateurs ont mis à disposition des étudiants non équipés dans le cadre des prêts Région et quelque 52 000 places ont été retenues de novembre à ce jour.

La Présidente complète ce bilan avec toutes les actions en matière d'activités sportives et culturelles pour les étudiants.

Annie GENIET note cependant quelques lenteurs regrettables. Elle demande s'il est prévu d'augmenter la puissance des serveurs et des connexions afin de fluidifier leur utilisation.

Lydie ANCELOT répond que les serveurs ont été musclés après le recensement des problèmes afin d'éviter le plus possible ces bugs.

Thierry CABIOCH tient à souligner que, malgré des débuts difficiles en mars 2020 de l'appropriation des outils, le soutien indéfectible et la disponibilité des « accompagnateurs » ont été très appréciés des enseignants, des enseignants-chercheurs et des étudiants.

Toutefois, il fait remarquer que ces collègues sont quelque peu épuisés et inquiets par ces enseignements à distance. En effet, il existe une confusion entre pratiques pédagogiques diversifiées ou accompagnement des étudiants à distance, mais également une peur de la systématisation de ces approches pédagogiques menant à terme à une université uniquement à distance. Il demande alors si un plan d'action en faveur des étudiants les plus défavorisés sera mis en place pour pallier cette inégalité d'accès.

La Présidente attend avec impatience le retour des étudiants sur le campus. Il n'est absolument pas question de confondre les pratiques pédagogiques. Le recours à cette pratique du « tout à distance » entendait uniquement assurer la continuité des études dans le contexte sanitaire très strict.

Frédérique VRAY trouve formidable ce qui a été mis en place pour les étudiants et les équipes pédagogiques. Elle demande s'il est envisagé pour les administratifs une réflexion sur les pratiques, notamment pour les outils collaboratifs. Ils pourraient grandement combler les manques révélés lors de la période de confinement et de télétravail.

La Présidente indique que la Pédagolab n'est pas réservée uniquement aux enseignants-chercheurs, mais à l'ensemble de l'établissement. En effet, un grand nombre de personnels administratifs, notamment de la scolarité, se sont greffés aux formations proposées, d'où l'intérêt d'étudier un outil collaboratif.

Lydie ANCELOT ajoute que les formations ont été ouvertes à toutes et tous. Dans le cadre de la campagne de communication en cours auprès de la scolarité, certains services l'ont déjà contactée directement pour être accompagnés.

Isabelle DUFRONT démontre l'intérêt des Services techniques et d'accompagnement à l'orientation et à l'insertion. En effet, sans les formations dispensées avec le Pédagolab et les liens avec le PPPE, elle n'aurait pas pu traiter le dossier épineux des formations de LAS. Outre, les solutions techniques et pédagogiques pour intervenir à distance et sur les sites délocalisés, cette plateforme permet également de définir de nouvelles pratiques face aux problèmes de comptabilité horaire des services transversaux. De fait, elle estime qu'il ne sera plus possible de faire autrement.

Majdi KHOUDEIR souligne l'importance de ce qui a été déployé. Il réitère ses propos au sujet de l'inquiétude manifeste des enseignants face à l'évolution du système. De plus, la mise en place de ces cours est très chronophage. Une réflexion s'avère nécessaire sur ce qu'il faudra retenir et améliorer grâce à des comparatifs avec les années précédentes. Ce qui permettra par ailleurs de mettre en valeur ce système.

Lydie ANCELOT ajoute que le 21 juin aura lieu une table ronde animée par Aurélien PICHON, qui consistera en un retour d'expériences sur la mise en pratique lors de la crise sanitaire.

Nathalie THIRIET indique que beaucoup d'autres facteurs impacteront la réussite étudiante. Il pense qu'il existe un risque de biaiser les résultats en ne prenant que les chiffres sur 2020 et 2021.

La Présidente pense qu'il faudra comparer avec les années précédentes.

### 3) Compte-rendu du Conseil d'administration du 30 avril 2021

Sandrine CHEVAILLER note une coquille sur le nom de Madame MONCOND'HUY.

La Présidente propose de passer au vote.

#### Délibération n° 01

**Le compte-rendu du Conseil d'administration du 30 avril 2021 est approuvé à l'unanimité, conformément à la pièce-jointe et sous réserve d'y apporter la modification suivante :**

**A la demande de Madame Sandrine CHEVAILLER, en page 3 :**

*Léonore MAUCOND'HUY indique avoir récemment échangé avec Sciences Po, qui l'a informée de la teneur de ce projet.*

**Modifier par :**

*Léonore MONCOND'HUY indique avoir récemment échangé avec Sciences Po, qui l'a informée de la teneur de ce projet.*

### 4) Appel à projet PIA 4 « ExcellencES »

Ludovic LE BIGOT expose les raisons pour lesquelles l'université de Poitiers se positionne sur cet appel à projets. « ExcellencES » représente la part la plus importante du PIA4. Sur 800 millions d'euros de prévisionnels de dotations, 400 millions sont réservés pour les universités ayant des IDEX et des ISITE. De fait, le calibrage des projets doit tenir compte de cette enveloppe qui sera répartie en plusieurs vagues. De plus, un établissement ne peut déposer qu'un seul dossier et sur deux vagues au maximum. Les projets doivent durer entre six et dix ans et la demande minimale de financement est de cinq millions d'euros. L'appel à projets a été publié il y a moins de deux mois et le dépôt est le 10 juin. Les travaux sont toujours en cours comme dans la plupart des autres universités. Le contenu dudit projet doit traduire une politique globale de l'établissement et servir une ambition d'excellence. En effet, il s'agit d'atteindre les meilleurs standards internationaux, de contribuer à la renommée d'un établissement. Il faut donc qu'ils soient innovants dans leur conception et dans leur objet en vue d'offrir un meilleur environnement aux usagers, aux étudiants, aux personnels, mais aussi aux partenaires publics et privés. Il est en effet, capital de générer des effets leviers pour obtenir d'autres types de financements, mais également une synergie avec les territoires.

Le projet évolue assez régulièrement. Le SGPI a été rencontré. Le projet n'est pas d'IDEX ou d'ISITE, car il ne cadrerait pas avec l'enveloppe. C'est la raison pour laquelle il faut savoir ce que le PIA peut financer à la place de l'établissement.

En outre, il est demandé d'être clair et objectif sur l'état des lieux et la trajectoire de l'université de Poitiers.

L'université de Poitiers s'inscrit dans la notion « d'Université dans la cité », c'est-à-dire dans une approche humaniste, citoyenne et durable à l'échelle française et européenne. La durabilité et la qualité constituent la base de ce qui fait une université responsable. Le terme « d'Université dans la cité » renvoie à une notion plus large

de la cité, qui va au-delà de la ville, de la collectivité, de l'agglomération, du territoire, du département, voire de la région. De fait, elle apparaît comme une entité universelle jouant un rôle structurant dans son environnement. En 2016, la déclaration de Poitiers proposait déjà un concept. Il faut savoir que le groupe de Quimera, constitué de 38 membres à l'époque et de 41 à ce jour, a adopté ce modèle « d'Université dans la cité ». Tous les partenaires ont voté avec leurs collectivités respectives des conventions en affirmant notamment le lien fondamental entre les intérêts des universités et ceux des cités dans un développement collectif, une attractivité commune, le développement de la formation, de l'éducation, le développement et la diffusion de la connaissance notamment. Cette notion « d'Université dans la cité » s'inscrit pleinement dans le concept très européen appelé « Le carré de la connaissance », qui regroupe l'éducation, la formation, la recherche, l'innovation, et le service à la société. Élément structurant du projet, « Le carré de la connaissance » et cette « Université dans la cité » sont tout à fait compatibles sur la vision européenne relative à la manière dont les universités doivent s'inscrire dans leurs écosystèmes. Dotée de tous les atouts pour devenir une université RSU (responsabilité sociétale des universités) compatible, l'université de Poitiers nourrit l'ambition de devenir dans quelques années une université pleinement responsable et consciente de ses choix. Cette RSU est très inspirée de la RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) puisqu'elle intègre la durabilité environnementale, mais aussi la notion de la responsabilité dans les choix faits à l'intérieur de la structure de l'université, en termes de bien-être au travail, de réussite des étudiants par exemple. Sur certains points, l'université de Poitiers est même en avance par rapport à d'autres universités. En effet, en 2016, elle a été une des deux premières à obtenir le label « Développement durable et Responsabilité sociétale ». La dévolution du patrimoine a donné un avantage décisif pour des actions dirigées vers le développement durable et les circuits courts, mais également la sensibilisation de chacun aux bonnes pratiques. À titre d'exemple, la politique de construction des bâtiments dispose de la marque de fabrique de développement durable. Mais, la partie responsabilité sociétale s'est illustrée par un ensemble d'autres actions et dispositifs tels que la charte sur l'égalité femmes hommes, la charte d'éthique et de déontologie, droit à la déconnexion entre autres. Par ailleurs, l'université, adhérente à la Charte européenne du chercheur, dispose d'un schéma directeur de la qualité de vie au travail. Elle fut la première, avec Limoges et l'ISAE ENSMA à obtenir une convention avec le FIPHFP : le fonds d'insertion pour les personnels au titre du handicap. L'université a donc de grandes chances de devenir d'ici quelques années RSU.

Puis, il poursuit sa démonstration avec la coordination de l'alliance européenne EC2U assurée depuis 2020 par l'université de Poitiers. Sept universités ont identifié des forces communes et travaillent en réseau pour développer des actions de formation et de recherche. La structuration qui a émergé d'EC2U a trois objectifs de développement durable, qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable des Nations Unies, à savoir : santé bien-être, éducation de qualité pour tous, communauté et villes durables. L'université de Poitiers reprend à son compte ces trois pivots, véritables défis mondiaux auxquels seule l'interdisciplinarité peut répondre. Au vu de ces éléments inhérents à la dynamique de l'université RSU, les objectifs du projet seraient d'une part, de développer une approche interdisciplinaire de l'université de Poitiers, actuellement pluridisciplinaire, et d'autre part, d'accompagner l'évolution de l'établissement et des campus, vers « Le carré de la connaissance » grâce à cette interdépendance avec les territoires notamment.

Afin d'illustrer l'ambition du Grand Poitiers par rapport au premier objectif ODD, il rappelle les travaux de l'université en partenariat avec le CHU. Un ensemble de recherches a été développé aussi bien pour la médecine et la pharmacie que pour le STAPS. L'université travaille sur l'humain recomposé, dans le domaine des neurosciences, sur les résistances aux antibiotiques grâce à de nombreux financements, notamment un PIA et un D-Day pour le sport haute performance. Tout un écosystème est construit autour de ce thème tel le développement d'un ensemble de startups et de projets structurants, notamment sur le campus Biosanté, situé à côté de la faculté de médecine pharmacie et en lien direct avec le CHU.

En ce qui concerne une éducation de qualité, là encore, un écosystème et des projets existent en lien étroit avec les opérateurs nationaux tels que l'IH2EF, Canopé, le CNED, le rectorat, et, grâce à un PEPR éducation porté à l'université de Poitiers. Le rectorat coordonne par exemple le campus des Métiers et des Qualifications. Les collectivités sont fortement impliquées à l'image de la région autour du numérique éducatif avec le concours de laboratoires du CNRS.

Enfin, pour le thème des villes et communautés durables, l'ISAE ENSMA participe déjà au campus Aéronautique et Transport, mais aussi au campus Énergie, Environnement, Évolution. Dans une optique de capitalisation des expériences dans ce domaine, financée en partie par un CPER, l'université dispose d'un Labex interactif, d'un Equipex ainsi que d'un ensemble de laboratoires communs avec Safran ou avec Sorégies, etc. Il ne faut pas omettre les liens étroits avec les entreprises et les fédérations de recherche.

L'université dispose de la capacité à développer des actions interdisciplinaires. De fait, elle doit être considérée comme une université européenne dans la cité capable de répondre aux enjeux mondiaux d'aujourd'hui et de

demain. Et, ces objectifs de développement durable s'inscrivent dans le cadre de la mission dévolue aux des Nations Unies, c'est-à-dire veiller et contribuer au bien-être de la société mondiale de manière générale.

Pour résumer, le projet défendrait deux grandes actions : la première axée plutôt sur la recherche autour d'appels à projets et la seconde sur la formation au travers de l'émergence de programmes communs de masters avec une approche interdisciplinaire, sans oublier les aspects liés à l'innovation et à la diffusion de la connaissance. Le premier type d'action, plutôt recherche, vise à mobiliser les chercheurs de l'université de Poitiers, mais aussi ceux de ses partenaires, CNRS, INSERM, ISAE ENSMA, CHU autour des trois ODD. Il existerait trois types d'appels à projets internes : l'aide apportée aux jeunes chercheurs ou chercheurs potentiels pour le développement et la promotion de leurs travaux ; l'émergence de réseaux à l'image des ACI (Actions collaboratives incitatives) ; et, sur un plan plus traditionnel, la diffusion de l'innovation, des connaissances vers l'industrie avec un investissement autour d'un million d'euros et sur une durée de quatre à six ans.

Quant à l'autre action, elle est un peu plus tournée vers la formation et les autres points du « Carré de la connaissance ». Elle consiste en des programmes de masters communs entre les graduate schools, sorte de masters avec des cahiers des charges communs, et les EUR, sorte de thématique renforcée par la recherche. Ces programmes de masters interdisciplinaires permettraient à partir des masters déjà existants, un regroupement structuré et articulé de manière commune avec l'offre de formation en cours en 2024, mais avec également un ensemble d'attentes au niveau de la méthodologie et d'une interdisciplinarité progressive. Des actions tourneraient aussi autour de l'aide au montage de projets recherche, mais aussi projets partenariaux, avec le concours des collectivités et avec des entreprises. Il précise que le dernier point constitue en fait une ouverture traditionnelle sur la CSTI, la communication de la science, pour améliorer ce qui se fait déjà, et autour des trois objectifs de développement durable. Certains partenaires financeront des doctorats, de l'équipement. Il demeure toutefois quelques éléments à caler sur la gouvernance telles l'articulation avec le Conseil d'administration et la manière de coordonner les différents PIA liés directement ou indirectement à cet appel à projets. Il ne reste plus que quelques jours pour déposer le dossier.

Majdi KHOUDEIR revient sur la notion de service à la société. Il se demande si l'aspect formation tout au long de la vie ne devrait pas intervenir de manière forte.

Ludovic LE BIGOT assure que des modules d'intégration aux masters sont prévus pour le niveau licence. Tout comme des actions ont été préparées en termes de responsabilité sociétale des universités. En effet, il faut définir la manière de travailler des aspects RSU au niveau licence. Le label DDRS a été obtenu en raison du nombre de formations suffisant proposant ce genre d'enseignements. Le RSU et le transfert vers la société allant de pair, le projet mettra donc l'accent sur ce point pour pouvoir dispenser des enseignements à ce niveau. Il faudrait que des programmes de masters puissent sortir des financements de thèses et des doctorants afin que ces derniers demeurent autour de cette responsabilité sociétale. La caractéristique de dissémination prendra alors plusieurs formes : la diffusion de la connaissance, mais aussi potentiellement l'incubation, le transfert direct vers les entreprises et ce, à l'échelle du territoire. Il faut donc travailler sur des partenariats autour de la formation de master, mais aussi autour des projets. Dans un programme de master, les entreprises ont leur rôle à jouer dans l'équipe pédagogique. Cela fait partie des éléments du cahier des charges. Tous les sites de Poitiers, Niort et Angoulême doivent pouvoir en bénéficier.

## 5) Statuts de l'université de Poitiers

Samy BENZINA rappelle que la Présidente de l'université a souhaité, quand elle a été élue, que les statuts de l'établissement soient mis en conformité avec les modifications législatives et réglementaires du Code de l'éducation. Cette révision des statuts comportait également un aspect plus politique visant à intégrer un certain nombre de réformes conformément à son programme. En effet, les règles de présidence des formations restreintes du Conseil d'administration et du Conseil académique comme celles concernant le fonctionnement de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires ont été clarifiées. La composition du Conseil électoral consultatif et celle des Commissions paritaires d'établissements ont été modifiées selon les nouvelles normes en vigueur. Par ailleurs, un Comité social d'administration a été mis en place dans la perspective de sa création au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'existence de la commission CVEC, relative à la vie étudiante et de campus a été prise en compte dans les statuts, ainsi que de la commission FSDIE.

Quant aux règles relatives au pouvoir de la Présidente de l'université en cas de dysfonctionnement grave des organes d'une composante, il s'agit d'une transposition dans les statuts des pouvoirs généraux de la Présidente dévolus par le Code de l'éducation. Les services communs et les règles d'organisation de services communs et

généraux ont été listés afin de mieux appréhender leurs distinctions. L'existence de la Fondation Poitiers Université apparaît désormais dans les statuts de l'établissement sans aucune conséquence juridique concrète. Par ailleurs, la présence des étudiants au sein du CHSCT est une obligation légale. Enfin, le bureau de la Présidente de l'université a été restructuré conformément au Code de l'éducation.

Il aborde ensuite les changements qui relèvent de la marge d'appréciation de l'établissement. La Présidente a choisi d'introduire un préambule dans les statuts, rappelant les grandes valeurs de l'université de Poitiers et du service public de l'enseignement supérieur, notamment l'attachement de l'université aux diverses libertés, notamment les libertés universitaires, à la laïcité, etc.

Le vote électronique, véritable nécessité au regard du contexte sanitaire actuel, a été intégré dans les statuts, notamment en raison du report de l'élection du Conseil d'administration en 2020 et de l'incapacité à organiser des élections dans les composantes depuis plus de six mois. De plus, il relève d'un choix démocratique en vue de favoriser la participation de tous les membres de la communauté universitaire, personnels et usagers aux diverses élections au sein de l'établissement. Pour les personnes n'ayant pas d'accès à Internet, comme les étudiants, l'université a l'obligation de prévoir des PC avec une connexion Internet dans un certain nombre de bureaux de vote. Ce système pourra être mis en place dès septembre ou octobre pour les élections des composantes et devrait être la règle pour les prochaines échéances électorales. Il précise que bien que le choix du vote électronique relève exclusivement de la compétence de la Présidente de l'université, cette dernière a souhaité ajouter l'avis consultatif du Conseil d'administration dans l'hypothèse d'un retour au système traditionnel des urnes.

Par ailleurs, des dispositions ont été intégrées pour permettre des séances à distance au sein des instances de l'université.

La Présidente de l'université a décidé de féminiser les statuts de l'établissement après un débat au sein de l'équipe présidentielle. Il ne s'agit pas toutefois d'utiliser l'écriture inclusive trop illisible pour ce genre de texte, mais de répondre à la demande du personnel féminin au niveau des titres de postes à responsabilité.

Les règles relatives à l'adoption du règlement intérieur ont été modifiées.

L'ensemble des dispositions des statuts a été revu et renuméroté afin d'éliminer coquilles et clauses orphelines. Il tient à rendre hommage à la DAJ&A (Direction des affaires juridiques et des archives), et à Monsieur SOKOLSKI, son directeur, qui ont fait un travail de grande ampleur depuis plusieurs mois.

Il détaille ensuite quelques-unes de ces révisions. Pour l'article 2, les compétences élargies en matière de budget et de gestion de ressources humaines de l'université dans le prolongement de la loi LRU de 2009 ont été formalisées.

Pour l'article 3, sur les sièges, un certain nombre de villes de la Charente-Maritime ont été ajoutées : Royan, La Rochelle, Rochefort, Saintes et Thouars. L'université s'est engagée dans une universitarisation des formations paramédicales, d'où l'intégration de tous les étudiants des IFSI (Instituts de formation en soins infirmiers) à l'université de Poitiers. De par sa vocation à offrir un certain nombre de services à ces étudiants, il est apparu opportun de rappeler les missions exercées par l'université de Poitiers dans les villes où se trouvent ces IFSI. Les domaines d'enseignements se référeront désormais aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, la nouvelle instance de formation.

L'article 9 a été numéroté alors qu'il ne l'était pas initialement.

Quant à l'article 10 relatif aux règles de procuration, la jurisprudence du Conseil d'État impose qu'elles soient prévues par les statuts de l'établissement. Désormais inscrites et de fait garanties, les procurations données dans le cadre de l'établissement, notamment du Conseil d'administration, ne peuvent plus faire l'objet d'une annulation en cas de contestation.

L'article concernant les membres du bureau présidentiel a été modifié en conformité avec le Code de l'éducation qui stipule que les vice-présidents doivent être élus. Toutefois, la Présidente a souhaité ajouter un peu plus de souplesse à ce chœur obligatoire de vice-présidence, qui recense le vice-président du Conseil d'administration, le vice-président formation, le vice-président recherche, le vice-président étudiants, le vice-président BIATSS et le vice-président du Conseil académique. Elle pourra nommer d'autres personnes vice-présidentes en ayant une plus grande flexibilité sur les portefeuilles et le domaine de compétence des uns et des autres.

Pour les articles 17,18, 21 et 22, il s'agissait d'intégrer la fonction de conseiller.

Pour le fonctionnement du bureau, l'article 18 rappelle que la Présidente convoque le bureau présidentiel sur un ordre du jour fixé et qu'il n'existe pas de quorum.

L'article 21 précise les règles de remplacement d'un membre du bureau en cas de cessation de ses fonctions (démission, décès, ou perte de la qualité pour laquelle il exerce ses fonctions).

L'article 22 intègre les services généraux et les services communs dans le dialogue de gestion.

L'article 27 a fait l'objet d'une correction purement formelle afin de préciser que la Présidente de l'université a la faculté de déléguer ses pouvoirs de police administrative à certaines autorités, c'est-à-dire à tout responsable de site et non une seule personne.

L'article 31 concerne les personnalités extérieures du Conseil d'administration. Un délai d'un mois a été prévu pour l'appel à candidatures, durée raisonnable pour avoir le plus de candidatures possible.

La jurisprudence administrative rappelle que les représentants des salariés sont nécessairement les représentants d'une activité autre que celles relevant de l'enseignement en général ou de la recherche de caractère universitaire. En effet, il existe un risque de contentieux et d'annulation des élections en cas de représentation syndicale unique ou strictement représentative des seuls intérêts des enseignants ou de l'enseignement supérieur.

L'article 35 concerne la formation restreinte du Conseil d'administration et notamment les modalités de participation de la Présidente au Conseil d'administration. En effet, seul un professeur des universités peut présider le Conseil d'administration en formation restreinte lorsqu'il s'agit de questions relatives aux professeurs des universités. Pour la Présidence du Conseil académique, les règles établissent que la Présidente de l'université, qui est la Présidente du Conseil académique à Poitiers, dispose d'une voix délibérative au sein de la formation plénière et au sein de chacune des deux commissions dudit Conseil académique.

Concernant la formation plénière du CAC (article 50), les compétences dévolues par la loi au Conseil académique précisent le champ d'application d'une formation restreinte, à savoir l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.

Le régime disciplinaire des usagers du service public universitaire, article 51, ne relève plus depuis le décret de 2019 des juridictions relatives aux enseignants-chercheurs ou enseignants. En effet, en cas de faute disciplinaire commise par un étudiant et relevant de la section disciplinaire du Conseil académique, le recours s'effectuera auprès du tribunal administratif et non devant le CNESER disciplinaire. Pour résumer, les enseignants-chercheurs ressortissent à un régime encore juridictionnel et les usagers à une compétence administrative de l'établissement. En outre, ces sections disciplinaires peuvent être présidées par un professeur des universités ou un maître de conférences.

Les modalités de la composition du CEC (Comité électoral consultatif) se réfèrent scrupuleusement au Code de l'éducation afin de garantir une représentativité plus démocratique. Désormais, un comité sera constitué des membres élus à partir des listes représentées au Conseil d'administration. Il existe également des membres de droit tels le directeur des affaires juridiques, le recteur de la région académique ou son représentant, et les délégués des listes des candidats en lice pour les prochaines élections.

Les articles 69, 71, 73, 75 et 76 ont été complétés en précisant les compétences du comité électoral sur la question du vote électronique.

Les articles de 71 à 85 ajoutent des possibilités de réunions dématérialisées.

Sur le CHSCT (article 76), il s'agit d'un rappel des règles relatives à la représentation des usagers selon l'article 4 et 5 du décret du 24 avril 2012.

Les articles de 78 à 80, relatifs au CHSCT ne sont que la transposition des règles issues des dispositions réglementaires et notamment des règles de fonctionnement du Comité d'hygiène, mais avec une meilleure visibilité pour les contractuels.

L'article 81 concerne la commission d'action sociale. Il ne s'agit pas de changements de fond.

Les articles de 83 à 88 ajoutent la création future d'un nouvel organe, la Commission sociale, dont la vocation sera à terme de se substituer à un certain nombre d'instances de l'université dès l'obligation du vote électronique en 2022.

Les commissions paritaires ont aussi fait l'objet d'un changement réglementaire et législatif afin d'introduire les grades hiérarchiques, A, B, C de la fonction publique.

Sur la commission CVEC et le FSDIE, il s'agissait de formaliser leur existence pour leur donner une base légale solide et de fait une meilleure visibilité pour les usagers de l'université.

L'article 107 stipule la possibilité de recours au vote électronique pour le renouvellement du conseil des composantes dans la perspective d'élections organisées au premier semestre de l'année universitaire 2021.

Il rappelle également la compétence générale de la Présidente de l'université prévue par la loi en cas de difficulté grave et exceptionnelle dans le fonctionnement des organes de l'université selon le principe de subsidiarité.

La Présidente a le pouvoir de nommer un certain nombre d'administrateurs provisoires pour gérer la composante en attendant que des élections puissent être organisées, comme ce fut le cas en SHA par exemple.

L'article 114 concerne la liste des services communs, qui ont vocation à être utilisés par les usagers dans les diverses composantes. Le Code de l'éducation distingue trois sous-catégories : premièrement, les services communs obligatoires, les services communs non obligatoires et les services généraux non prévus par le Code de l'éducation et donc librement créés par l'université pour répondre à des besoins spécifiques. La Présidente de l'université a décidé de ne retenir que le SCD (Service commun de la documentation), le SSU (Service de

santé universitaire) prochainement créé à la fin du partenariat avec La Rochelle et le service universitaire des relations internationales et des étudiants étrangers à la place de la direction des relations internationales, qui à ce jour était un service central. Tous les autres services communs de l'établissement appartiennent à la catégorie des services généraux. Les statuts de ce nouveau service commun sont en annexe. Toutefois, il ne faut pas voir de distinction hiérarchique, de prestige, ou de régime juridique très précis entre les services communs.

Tous les autres services communs de l'établissement sont des services généraux. Certains services étaient jusqu'ici qualifiés de communs à tort du point de vue juridique, comme UPpro et le Saphir. Raison pour laquelle ils n'apparaissent pas dans cette liste définie strictement par le Code de l'éducation.

L'article 115 rappelle les dispositions générales relatives à ces services généraux. Contrairement aux services communs qui doivent être listés dans les statuts, les services généraux n'ont pas cette nécessité. Ce qui offre l'avantage à l'université d'assouplir le cadre juridique applicable à ces services généraux.

Les règles générales de gouvernance des services communs et généraux ont été rappelées. Ce sont des services identiques sur le fond. Tout service commun doit avoir un conseil de service, soit directement prévu par le Code de l'éducation, soit créé au sein de l'établissement. Un directeur de service est obligatoirement nommé pour un mandat limité dans le temps. Un rapport d'activité annuel doit être remis au Conseil d'administration. D'un service général à un autre, les modalités d'application de ces trois grands principes varient en fonction de la nature du service, de l'activité, et donc des statuts, qui seront discutés et présentés au Conseil d'administration. Les articles 133 et 134 concernent la formalisation de la Fondation université. Pour garantir une adoption assez souple du règlement intérieur et étendre les consultations, le mode de scrutin se basera sur la majorité relative des suffrages exprimés. La consultation des autres conseils centraux a été ajoutée, lorsque le règlement intérieur porte sur une thématique les concernant directement.

François BRENET demande ce qui a motivé la rédaction du préambule, qui à ses yeux n'a aucune valeur juridique et se caractérise plutôt par des formules redondantes inutiles.

La Présidente répond qu'il s'agit d'une demande de la Présidente de l'université de Poitiers, à qui il semblait important de repositionner les valeurs portées sous un autre aspect que juridique.

Sandrine CHEVAILLER approuve la nécessité de la féminisation. Toutefois, elle est un peu plus circonspecte quant à la présence du Conseil social d'administration dans ces statuts, voués à être revus avec la fin de la COMUE en décembre. En effet, elle regrette qu'il n'y ait pas eu de réflexion et de discussions en amont sur la manière de le mettre en place.

La Présidente comprend son point de vue, mais il lui semblait important de poser le contexte. Elle assure que la création de cette structure a fait l'objet de débats.

Isabelle DUFRONT précise qu'elle représente la CGT et non le service commun du Saphir. Elle donnera un avis favorable sur cet ordre du jour, tout comme elle l'avait fait dans la commission des structures le 21 mai dernier et ses collègues de la CGT au CT du 28 mai. Elle revient néanmoins sur une remarque discutée au sein de son syndicat concernant la méthode ayant prévalu aux révisions des régimes entre les services communs et les services généraux. Elle entend qu'il n'existe pas de distinction entre eux, toutefois l'absence de liste obligatoire des services généraux jointe à ces statuts serait sujette à confusions pour les personnes concernées par ces évolutions. Bien que tout cela fera l'objet d'une discussion ultérieure et qu'elle comprenne cette décision politique, elle insiste sur l'importance d'une réflexion préalable avec les principaux intéressés afin d'éviter toute résistance à l'évolution de ces statuts.

La Présidente reconnaît qu'elle a raison. Il n'y a pas eu une concertation préalable sur cette question. Elle s'engage donc à l'avenir à recourir au dialogue avant toute décision.

Thierry CABIOC'H regrette le manque de temps pour assimiler ces modifications, en particulier au niveau des services généraux et des services communs. Il pense que l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants devaient faire partie d'un service commun. Il s'enquiert alors d'une modification du Code de l'éducation, car ce n'est pas clairement mentionné.

Samy BENZINA répond que ce n'est pas un service commun obligatoire.

Thierry CABIOC'H ne comprend pas cette évolution et la limitation de ce point pourtant important aux seuls étudiants étrangers.

Samy BENZINA explique qu'il ne s'agit pas d'une évolution, mais d'une mise en conformité avec la liste des services communs définie par le Code de l'éducation. De fait, les services de l'orientation ou de l'accueil par exemple représentent un service commun général qui n'apparaît pas dans les statuts.

Thierry CABIOC'H indique que cela risque de compliquer le fonctionnement des relations internationales.

Samy BENZINA répond que les statuts se trouvent en annexe 3 et précisent les obligations à respecter. Il n'était pas possible en effet de continuer avec une DRI comme service central en raison des comptes à rendre au rectorat et au Ministère.

Thierry CABIOC'H demande s'il existera une phase de concertation par rapport aux nouveaux modes de fonctionnement des services généraux.

Samy BENZINA confirme que la révision d'un certain nombre de statuts des services généraux se fera en étroite collaboration avec les services concernés. Ainsi, dans les prochains mois aura lieu une phase de rédaction de ces nouveaux statuts de chaque service général.

Majdi KHOUDEIR souhaite savoir si la mobilité sortante est assurée par le même service.

Samy BENZINA répond que le Code de l'éducation ne prévoit pas la question des mobilités sortantes, qui relève en réalité des composantes ; la DRI ne s'occupant que des entrées. Il paraissait alors compliqué, compte tenu du fonctionnement de l'établissement, de retirer ces compétences aux composantes sans les consulter et de les intégrer à ce nouveau service commun. Il insiste sur le fait que ce dernier a pour unique vocation de se substituer en grande partie à ce qui existait auparavant sans remettre en cause structurellement le fonctionnement de l'établissement.

Majdi KHOUDEIR regrette ce surplus d'informations. Il s'interroge sur les personnes habilitées à assister au Conseil d'administration sans droit de vote. En effet, il souhaiterait que comme par le passé, les doyens et les responsables de services autorisés à y participer émettent en direct des avis éclairés sur certaines questions.

Samy BENZINA précise que la Présidente s'est engagée pendant la campagne sur ce point lorsque la présence d'une composante ou un service particulier est nécessaire pour expliciter un problème. Il rappelle néanmoins qu'elle est seule habilitée à convier qui lui semble le plus à même « d'éclairer » les membres du Conseil d'administration.

Gilles MIRAMBEAU indique que Monsieur BENZINA, Président de la commission des structures, est secondé et soutenu, à ce titre, par la Commission des affaires juridiques, au sein de laquelle assiste le directeur des affaires juridiques et des archives.

Majdi KHOUDEIR déplore que les responsables de composantes n'aient pas été invités lors de la présentation d'éléments les concernant alors que l'ensemble des points traités en Conseil d'administration auraient mérité leurs avis.

Fabienne RICARD a trois remarques sur le compte-rendu des statuts. Elle se réjouit d'abord qu'en préambule, les valeurs républicaines et le rôle de l'université dans la laïcité soient mentionnés. Puis, elle rappelle qu'au titre de la FSU, les collègues avaient voté contre en CTE avec les arguments développés par la CGT sur la méthode, le manque de temps et de concertation des différents syndicats. Enfin, elle demande quel est l'intérêt de continuer à travailler en CHSCT sachant qu'ils sont appelés à disparaître au profit des CSA.

Nicolas BOISTAY explique que le CSA est une fusion du comité technique et du CHSCT. En son sein, une commission restreinte sera en charge des questions de l'hygiène et de la sécurité et des conditions de travail, avec une représentation proportionnelle par rapport aux résultats des élections, et avec une libre nomination par les membres du CSE élus. Des discussions sont encore en cours aux niveaux ministériel et interministériel sur la manière de désigner les membres de ces formations restreintes.

La Présidente réitère son attachement au dialogue social. Depuis son élection, elle a rencontré toutes les organisations syndicales individuellement dans son bureau. La prochaine entrevue est programmée en juin et juillet avant la fermeture de l'établissement, et d'ores et déjà une troisième est prévue en fin d'année universitaire. Le CTE a ce rôle de discussion avec les organisations syndicales. Elle concède la remarque d'Isabelle de la CGT de ne pas avoir pris le temps en amont de discuter avec les collègues concernés.

La Présidente propose de passer au vote.

**Délibération n° 2 (délibération statutaire)**

**La modification des Statuts de l'université de Poitiers est approuvée à la majorité (20 voix pour, 0 voix contre, 10 abstentions).**

**6) Désignation de trois élus usagers du Conseil d'administration pour siéger au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - CHSCT**

Gilles MIRAMBEAU indique que la liste UNEF a proposé Almamy Kalla BANGOURA qui sera titulaire. Aucun suppléant n'a été suggéré. La liste BOUGE TA FAC a présenté Marina HOUMEAU et Nathan HOUMEAU comme titulaires et Charline HOUMAULT et Aurélien BROSSARD comme suppléants.

La Présidente propose de passer au vote à bulletin secret.

**Délibération n° 3**

**Sont désignés librement par les organisations représentées au Conseil d'administration de l'université de Poitiers pour siéger au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement en qualité de représentants des usagers, à la majorité (23 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions) :**

**Pour la liste UNEF :**

**Almamy Kalla BANGOURA, titulaire**

**Pour la liste BOUGE TA FAC :**

**Marina HOUMEAU, titulaire**

**Nathan HOUMEAU, titulaire**

**Charline HOUMAULT, suppléante**

**Aurélien BROSSARD, suppléant**

**7) Désignation de deux élus usagers du Conseil d'administration pour siéger à la Commission de discipline du baccalauréat**

Gilles MIRAMBEAU annonce les candidats : Marina HOUMEAU comme titulaire et Dorian TISSOT comme suppléant.

La Présidente propose de passer au vote à bulletin secret.

**Délibération n° 4**

**Sont désignés parmi les élus usagers du Conseil d'administration de l'université de Poitiers pour siéger à la Commission de discipline du baccalauréat en qualité de représentants des usagers, à la majorité (24 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions) :**

**Marina HOUMEAU, titulaire**

**Dorian TISSOT, suppléant**

**8) Nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents (PRADA)**

Gilles MIRAMBEAU indique que cette personne sera chargée de répondre aux demandes des usagers et d'apporter des éléments relatifs à leurs dossiers. Une adresse spécifique sera mise en place pour que les usagers puissent solliciter cette toute nouvelle fonction à l'université de Poitiers. Ce processus obligatoire permettra la réception, la collecte et l'archivage des demandes et des pièces justificatives. Un bilan annuel sera présenté au Conseil d'administration. En général, cette fonction est toujours attribuée à la Direction des affaires juridiques. La Présidente proposera donc par arrêté à Przemyslaw SOKOLSKI d'en être en charge. Il sera secondé par Amalia VEILLON, la responsable des archives et qui travaille dans son service.

### **9) Capacités d'accueil dans les filières de Santé pour la rentrée de septembre 2022 et part minimale de ces places dédiées aux étudiants tentant la seconde chance**

Noëlle DUPORT indique que le ministère de la DGSIP demande de voter deux chiffres non définitifs, mais de base. Le premier concerne la capacité d'accueil minimale en deuxième année MMOP pour la rentrée 2022. Le chiffre présenté sera constitué de deux sources : premièrement, par les étudiants bacheliers de LAS de la rentrée 2021 susceptibles de candidater pour les filières de santé à la rentrée 2022, et deuxièmement, par les étudiants actuellement en LAS, qui retenteront l'année prochaine d'accéder aux études de santé par le biais de la « seconde chance ». En effet, la directive du Ministère indique que les capacités d'accueil minimales ne peuvent être inférieures au *numerus clausus* arrêté cette année pour les PACES, et à ce qui a été fixé par *numerus apertus* et par passerelle, le tout déjà voté. Le chiffre proposé est 378 contre 443 sur le tableau. La différence s'explique par la filière kiné, toujours traitée de façon différenciée par le Ministère, qui évoque les chiffres pour MMOP alors que le Conseil d'administration votera les places MMOPK. Il est proposé que ce chiffre minimal soit le même que celui mis en place pour les filières MMOP pour la rentrée 2021.

Le deuxième chiffre soumis à délibération est une part minimale des LAS2. Les 378 places pourraient être affectées de deux façons, aux bacheliers actuels qui vont entrer en LAS, et les 40 % restants aux LAS1 de la « seconde chance ».

Une fois ces chiffres votés, ils seront communiqués aux étudiants. Bien qu'ils soient susceptibles d'être revus, ils ne pourront être inférieurs à celui arrêté actuellement.

Thierry CABIOC'H relève les nombreuses questions émanant d'étudiants et de parents par rapport à cette situation extrêmement complexe. Il demande si l'objectif de cette « deuxième chance » tend à éviter une génération sacrifiée d'étudiants de première année avec malgré tout un risque d'avoir de faible taux de LAS pour cette année.

Noëlle DUPORT répond que le taux proposé résulte du passage d'un système PACES à un système LAS, censé inverser les probabilités selon les objectifs du Ministère. En effet, dans le système PACES, 70 % des places étaient prises par les redoublants et seulement 30 % par les primo-accédants ; avec la réforme, ce sera donc le contraire. Toutefois, le glissement d'un passage à l'autre pénalise la promotion actuellement en LAS. C'est pourquoi, en cohérence avec la faculté de médecine pharmacie, un taux de 40 %, donc supérieur à celui fixé par le texte réglementaire, est proposé pour les LAS2 de façon à maintenir un nombre de places suffisant et ne pas ainsi pénaliser cette génération.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 5**

**Les capacités d'accueil dans les filières de santé, pour l'année universitaire 2022-2023, ainsi que la part minimale des places dédiées aux redoublants sont approuvées à l'unanimité.**

### **10) Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels**

Sébastien LAFORGE indique que les lignes directrices de gestion relatives aux promotions découlent de la loi de transformation de la fonction publique. Le premier volet est consacré au dialogue social avec notamment une modification très importante des instances représentatives du personnel et une révision des attributions des commissions administratives paritaires. Les décisions relatives aux mobilités ont été votées il y a quelques mois. Cependant, il faut à présent discuter des questions de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les commissions paritaires ont perdu la compétence en matière de traitement des dossiers de

promotions et ne sont plus qu'une instance de recours depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Parallèlement, l'État donne le cadre et les orientations générales en termes de traitement des dossiers de promotion interne. Il fallait donc mettre ces lignes à l'échelle de l'établissement pour le traitement de toutes les procédures locales. Après des concertations assez larges avec les élus du Comité technique au mois de janvier dernier, un groupe de travail a été constitué avec les représentants des organisations syndicales présentes au Comité technique. Au cours des cinq réunions entre mars et début mai, le groupe de travail a préparé un document qui a fait consensus sur l'essentiel et qui sera mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il remercie d'ailleurs chacun de ces membres, mais également Nicolas et ses services.

Nicolas BOISTAY rappelle qu'il fallait attendre les lignes directrices de gestion du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur afin de garantir la compatibilité de celles de l'université aussi bien avec celles des tutelles respectives qu'avec celles du rectorat pour les populations qui dépendent du ministère de l'Éducation nationale. Promulguées fin novembre 2020 par le gouvernement, elles devaient faire l'objet en théorie d'une publication dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. De grands principes d'équité, d'égalité et de transparence doivent être respectés que ce soient en termes de parcours carrière et rémunération sur au moins deux grades, d'égalité entre les femmes et les hommes, de reconnaissance des compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale au titre de l'expérience professionnelle ou bien encore de l'équilibre entre l'ensemble des univers d'exercice, entre les disciplines ou les BAP (branches d'activité professionnelle) pour la filière ITRF. Ces lignes directrices de gestion sont valables pour trois ans et révisables au bout d'un an et chaque année si nécessaire.

Le groupe de travail constitué sera réuni pour faire un bilan du fonctionnement de ces nouvelles lignes directrices de gestion.

Une réunion d'échange avec l'ensemble des élus a eu lieu au mois de janvier. Des membres du Comité technique et du conseil académique restreint pour l'aspect enseignants-chercheurs et second degré se sont réunis pour établir les principes généraux, les lignes directrices relatives aux personnels BIATSS et aux enseignants-chercheurs et enseignants, accompagnés d'annexes sur les grilles d'évaluation, la charte et la représentativité syndicale. Sur le focus relatif à la promotion du personnel administratif, la désignation des experts par la Présidente est valable trois ans après un appel à candidatures lancé auprès de l'ensemble de la communauté universitaire. Ces experts sont nommés à partir d'un certain nombre de critères établis en fonction de l'expérience et de la participation, mais également de la motivation afin que les dossiers soient étudiés le plus objectivement possible. Une charte a été mise en place avec une obligation de dépenses systématique des experts en position hiérarchique. Des commissions différentes ont été créées, quatre pour la filière ITRF, dont une pour la BAP A, B, C, et D, une autre pour les BAP E et F, une pour la BAP G, et une pour la BAP J, une pour la filière bibliothèques et une pour la filière AENES. Les dossiers seront étudiés par binômes et feront l'objet d'un premier classement avec une grille d'évaluation qui feront successivement la navette auprès des commissions d'interclassement, qui valideront soit l'interclassement soit la proposition faite par la commission filière BIB ou AENES, et auprès de la Présidente qui remontera elle-même auprès du Ministère ou du rectorat ce classement. Cette commission de promotion et de valorisation de parcours sera composée du vice-président en charge des ressources humaines et du personnel administratif, du DGS et de lui-même, et de membres de chaque commission d'experts, ce qui permettra d'avoir un avis éclairé sur chaque dossier. Pour les personnels enseignants du premier et du second degré et le personnel d'éducation, la structure existante au sein de l'université a été augmentée en incluant le vice-président en charge des ressources humaines, le DGS, la DRH, ou sa représentante, quatre directeurs ou directrices de composantes actuellement en poste ou ayant occupé des fonctions en cas de départs dus à l'existence d'un lien hiérarchique direct avec les titulaires des dossiers étudiés. Par conséquent, il faudra faire appel parmi eux à deux enseignants du second degré issus de l'ancienne commission d'harmonisation et qui siègent actuellement, avec un suppléant et deux enseignants du second degré issus des instances élues, c'est-à-dire Conseil d'administration et Comité technique. Comme pour les personnels administratifs, une grille d'évaluation complémentaire à celle du rectorat a été mise en place pour aider les doyens et les directeurs, mais également la commission à statuer sur les dossiers. Pour les personnels enseignants-chercheurs, il faudra reproduire le dispositif actuel, à savoir une étude des dossiers par les CES réunis en sections CNU et une commission d'interclassement par groupe de discipline, puis le CAC restreint délibérera sur les promotions au titre de l'établissement. La grille d'évaluation des dossiers devrait être complétée par les experts des CES sur la base du dossier déposé par le candidat au niveau du CNU. L'implication dans les tâches collectives locales sera mise en avant afin de favoriser les personnes travaillant au sein de l'université avec des missions particulières non forcément prises en compte au niveau des CNU. Le calendrier de mise en œuvre a arrêté la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, afin d'avoir le temps de faire un appel à candidatures auprès des experts et de la communauté au mois de juin et d'établir la liste courant juillet. Outre,

la diffusion d'un communiqué auprès de la communauté éducative sur la mise en place de ces lignes directrices de gestion, la période transitoire sera maintenue en raison de l'étude d'un certain nombre de promotions depuis début septembre. Ils se sont appuyés sur les propositions des experts siégeant aux CPE actuels qui conseillent de maintenir cette étude pour la prochaine campagne sur les tableaux d'avancement des catégories A et B.

Sandrine CHEVAILLER souligne la qualité du dialogue lors du groupe de travail. Toutefois, certaines décisions ne conviennent pas au SNPTES. En effet, bien qu'il apprécie l'importance de l'évolution sur la grille d'évaluation, il déplore la mise en place de ces LDG, la disparition des compétences des commissions paritaires d'établissements. Le dialogue social est mis à mal par cette loi de transformation de la fonction publique et par cette LDG. Le SNPTES regrette les quatre commissions mises en place pour les ITRF par BAP au niveau de l'établissement en raison d'un risque de lourdeur. Elle estime qu'il faudra évaluer le dispositif dans un an lors d'un prochain conseil. Pour l'instant, elle votera contre ces LDG. Le Ministère faisant marche arrière sur la question des experts au niveau national, il est fort possible qu'il faille retravailler sur ces LDG très rapidement.

La Présidente précise que le Conseil d'administration ne vote pas sur cette question. La distinction avec les différentes BAP est une demande exprimée à plusieurs reprises par les personnels BIATSS pendant la campagne. Il est toujours possible de revenir en arrière si nécessaire.

Bruno QUINTON s'inquiète de la désignation des experts dans les BAP G et J. En effet, comme ces BAP, ne sont pas très déployées sur l'université, si certains sont pris à la DATI, il existera un lien hiérarchique avec les dossiers, ce qui pourra complexifier le choix. Il faudrait alors peut-être intégrer des enseignants-chercheurs parmi ces experts afin que les dossiers soient lus sans historique.

Nicolas BOISTAY répond que tout le monde peut candidater, enseignants inclus.

Sébastien LAFORGE ajoute que l'appel à candidatures sera lancé à destination de tous les collègues de l'université, enseignants-chercheurs et BIATSS. L'objectif est d'avoir des enseignants-chercheurs pour éviter d'avoir des N+1 dans les commissions.

Gilles MIRAMBEAU indique que ces risques existent déjà. Il est toutefois possible d'invoquer le devoir de réserve ou le départ du N+1. Le DGS n'a pas voix actuellement. En outre, un terrain d'entente est toujours trouvé dans la commission pour élaborer le classement.

### **11) Prime de responsabilités pédagogiques**

Nicolas BOISTAY indique que la CFVU a donné un avis favorable le 27 mai sur l'individualisation des fonctions et des taux versés. La coordination pédagogique et l'encadrement de stages, à l'instar des années précédentes, ont été fixés à un taux variant de 12 heures équivalent TD à 48 heures équivalent TD. Cela concerne uniquement les personnels hospitalo-universitaires ne bénéficiant pas du référentiel horaire pour les mêmes activités que les personnels monoappartenants.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 6**

**La liste des fonctions proposées ouvrant droit au versement de la prime de responsabilités pédagogiques, les taux de répartition de la prime de responsabilités pédagogiques proposés, ainsi que la liste des personnels pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques, pour l'année universitaire 2020-2021, sont approuvés à l'unanimité.**

### **12) Prime pour charges administratives**

Nicolas BOISTAY indique que la prime pour charges administratives repose sur le même principe que les PRP. La délibération aura lieu lors du Conseil d'administration restreint tous les ans. Il n'existe pas de modification par rapport aux années antérieures.

Majdi KHOUDEIR souligne qu'il manquait les primes accordées par le Ministère pour les directeurs d'écoles d'ingénieurs et d'IUT. Il est toutefois possible de les mentionner à titre indicatif. Il se demande s'il n'est pas possible de se rapprocher de la grille réglementaire du Ministère afin de garantir une cohérence avec celle des charges administratives donnant lieu pour les enseignants-chercheurs à l'avancement par la voie spécifique.

La Présidente ne comprend pas le sens de la remarque.

Majdi KHOUDEIR indique qu'une liste de primes charges administratives à l'université a été élaborée, sur laquelle n'apparaît pas la notion de chef de département dans les instituts contrairement à celle du Ministère.

La Présidente répond que c'est propre aux universités et aux instituts. De plus, sur ce document, n'apparaît pas la prime pour le vice-président BIATSS. Mais cela fera l'objet d'une prochaine discussion.

Nicolas BOISTAY confirme que cette décision particulière devra être prise lors du prochain Conseil d'administration.

Sylvie HANOTE constate qu'il n'existe aucun changement ni dans les fonctions ni dans les nombres d'heures.

La Présidente acquiesce puisqu'il s'agit de la prime.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 7**

**Les modalités d'attribution de la prime de charges administratives sont approuvées à la majorité (21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).**

### **13) Modification des règles relatives aux heures complémentaires**

Gilles MIRAMBEAU informe que ce document a déjà été acté. Désormais, les collègues professeurs associés à temps plein ou à mi-temps pourront obtenir une dérogation afin d'augmenter leur quota d'heures supplémentaires. En effet, un professeur associé à temps plein peut donc effectuer jusqu'à 320 heures au total pour son service contre 256 heures auparavant soit pour la réussite étudiante, soit pour l'alternance, soit pour la formation à distance, voire les trois. Quant à ceux associés à mi-temps, le seuil pourra atteindre jusqu'à 160 heures au maximum contre 128 jusqu'à présent.

La Présidente indique que cette mesure va dans le sens du déploiement de l'apprentissage.

Majdi KHOUDEIR rappelle que pour les ATER, les heures TP n'équivalent pas aux heures TD. Il faudrait donc indiquer ce que signifie non-productif.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n°8**

**La modification des règles relatives aux heures complémentaires applicables à l'université de Poitiers est approuvée à l'unanimité.**

### **14) Principe des décharges d'enseignement**

Nicolas BOISTAY indique que différents niveaux ont été référencés entre 0 et 8, avec une volumétrie horaire. L'ensemble des options ouvrant droit à décharges au niveau de l'université a été listé et codifié avec des catégories. Un certain nombre sont déjà référencées sur une catégorie 1, 2, 3 ou 4. D'autres sont entre 2 et 8, notamment les dernières sur les chargés de mission et les chargés de projets, qui dépendront des conventions obtenues auprès des partenaires ou via les plans des PIA ou les ANR. La situation de triple de cumul a été précisée pour clarifier les règles relatives aux heures supplémentaires.

Bruno QUINTON constate que les termes de vice-président statutaire et fonctionnel supprimés des statuts votés précédemment sont repris dans le document envoyé.

Gilles MIRAMBEAU répond que les VP statutaires constituent les VP de droit dans le Code de l'éducation, c'est-à-dire le VP Conseil d'administration, le VP CFVU et le VP recherche.

La Présidente reconnaît qu'il n'aurait peut-être pas fallu utiliser ce terme qui prête à confusion et qu'une nouvelle formulation s'avère nécessaire. Elle rappelle que dans une équipe de vice-présidents, seuls deux peuvent bénéficier d'une décharge totale.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 9**

**Les principes d'attribution de décharge d'enseignement sont approuvés à l'unanimité.**

### **15) Avenant à l'accord de consortium EC2U – Supplément n°3**

Christine FERNANDEZ-MALOIGNE indique que l'alliance est coordonnée par l'université de Poitiers, mais elle est répartie en plusieurs packages animés par chacune des universités partenaires. Il est question en particulier du World Package 2, traitant de la culture et de la vie de campus, dirigée par l'université de Turku. En effet, une application EC2U connectée à chacune de ces sept universités est impérative pour enrichir les contenus avec des news et des événements particuliers, pour apporter des informations pratiques aux étudiants, aux personnels en mobilités, notamment les plans des campus, ceux des moyens de transport, les lieux clés de la vie universitaire, les possibilités d'hébergement municipal ; mais également en lien avec des applications de l'agence ERASMUS+ ou de la Commission européenne. L'Agence européenne a accordé une aide d'un montant de 24 000 euros à l'université de Turku, le contractant principal auprès de l'entreprise CYF Digital pour l'acquisition d'un logiciel.

Aurélié HILT ne comprend pas quelle est la valeur ajoutée de cette application par rapport à l'application déjà disponible.

Christine FERNANDEZ-MALOIGNE répond que le but est d'avoir une application compatible avec les applications des sept alliances et qui fournissent des informations sur les autres campus.

Aurélié HILT en déduit que les étudiants pourront consulter les sites des autres universités.

Christine FERNANDEZ-MALOIGNE ajoute qu'il sera possible de participer à des événements virtuels ou ayant lieu sur d'autres campus soit en présentiel quand ils seront en mobilité physique soit à distance lors de manifestations prévues en visioconférence ou en hybride. Par ailleurs, cette interconnectivité permettra également de préparer une mobilité sur un autre campus. Toutefois, en raison de l'internationalisation de ce réseau, certaines informations seront quelque peu spécifiques et nécessiteront effectivement une traduction.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 10**

**L'avenant à l'accord de consortium EC2U « *supplement n°3 to EC2U consortium agreement : global contracting procedure for the EC2U application* » est approuvé à l'unanimité.**

### **16) Bourses EIFFEL**

Christine FERNANDEZ-MALOIGNE se réjouit de l'obtention de 14 bourses EIFFEL, dont dix au niveau master et deux au niveau doctorat. Elle fait remarquer que la Sorbonne, université réputée, n'en a obtenu que sept. Les bourses EIFFEL sont octroyées par Campus France aux étudiants des pays en voie de développement qui ont suivi parcours d'excellence et poursuivent leurs études en France au cours d'un séjour d'une voire deux années. Ces bourses concernent les secteurs du droit, des lettres et langues et des sciences.

Thierry CABIOC'H estime que Poitiers dispose d'une attractivité à l'international. Il demande quels sont les secteurs les plus concernés dans la répartition des bourses obtenues.

Christine FERNANDEZ-MALOIGNE précise qu'il s'agit des sciences de l'ingénieur, de l'économie et la gestion, et du droit et des sciences politiques avec pour la faculté de droit une reconnaissance mondiale particulière. Néanmoins, elle tient à nuancer le regard porté sur l'université. En effet, l'IAE a l'habitude d'obtenir des résultats ; cette année, le record est de sept candidats de M2. En ce qui concerne la faculté de sciences fondamentales et appliquées, c'est l'énergie qui suscite le plus d'intérêt.

Il existe deux phases dans l'attribution de la bourse EIFFEL : le dépôt des candidatures et l'analyse des dossiers par les composantes concernées en lien avec la DRI. Seuls les meilleurs sont retenus. Il faut se réjouir d'un master pour deux ans et d'une thèse pour un an en cotutelle pour SFA.

La Présidente confirme que c'est un très bon résultat cette année.

Christine FERNANDEZ-MALOIGNE rend hommage à Carolina LIORÉ, en charge de ces bourses EIFFEL. Elle a réalisé un formidable travail d'accompagnement avec les collègues de droit, de l'IAE et de SFA. Le challenge sera de faire aussi bien, voire mieux, l'année suivante.

### **17) Compte-rendu du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 24 mars 2021**

Pascal ROBLOT indique que la Fondation fait partie de l'université. Marc Bonassies, issu du secteur bancaire, la préside, et Thierry Ferreira a été nommé délégué général depuis l'été dernier. Les objectifs se concentrent sur le soutien de la recherche, par exemple la Chaire santé, les bourses de thèse et les investissements, mais également l'accompagnement social des étudiants. Il était prévu d'utiliser les intérêts de la dotation initiale relativement importante au départ, et non le fonds initial gelé, afin d'obtenir des dons fléchés et non fléchés. La plupart des dons sont fléchés désormais, ce qui impose une gestion plus rigoureuse et une perte de libertés. Dans les statuts, la masse salariale entièrement à la charge de la Fondation représente un coût très élevé, mais il existe une possibilité d'abondement de la part de l'université. La comparaison entre 2018 et 2020 démontre que les charges d'exploitation restent permanentes avec une légère baisse sous l'effet de la Covid en 2020. Toutefois, grâce à l'aide votée par le Conseil d'administration d'un montant de 440 000 euros l'année dernière, les comptes de la Fondation ont pu être redressés. Encore fragile pour le moment et l'université ne pouvant abonder une telle somme chaque année, un travail avec le délégué général, Pierrick PERREIRA vise à l'augmentation de ses produits de 300 000 euros à 900 000 euros afin de garantir la pérennité de la Fondation. Certains projets 2021 sont intéressants : une chaise connectée, le Fablab La Fabrick, la prédiction d'évaluation de la maladie d'Alzheimer grâce à l'intelligence artificielle avec IMASMART au XLIM. D'autres concourent au bien-être des étudiants.

La modification du nouveau bureau a été votée : la vice-présidente n'a pas changé. La trésorière est Flora Sfez, en remplacement de Christian Aubin. La secrétaire est Anne Vermotte de SOREGIES.

La Présidente propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 11**

**Le compte-rendu du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.**

### **18) Compte-rendu du Conseil de service du Service de santé universitaire du 19 novembre 2020**

Gilles MIRAMBEAU indique qu'un des points principaux portait sur l'état des relations au niveau du SSU entre La Rochelle et Poitiers. La scission des deux services est quasiment actée. Le SSU a présenté un exercice 2019 négatif, de l'ordre de 175 000 euros à cause d'une baisse importante des recettes du service. Toutefois, comme c'est un service à comptabilité distincte avec un fonds de roulement élevé, le déficit a été comblé sans grande difficulté.

La Présidente explique que la difficulté à présenter le compte-rendu uniquement ce jour n'est pas seulement liée à l'université, mais aussi au SSU. Il faut donc essayer de s'organiser différemment pour l'année prochaine.

Sandrine CHEVAILLER note que le Conseil du SSU réclame que la question de la rétribution des médecins selon la recommandation de la CPU soit mise à l'ordre du jour du CT et du CA. Cette demande est plus que nécessaire étant donné la rotation du médecin de l'université depuis plusieurs années et de la caducité du dernier compte-rendu de novembre.

La Présidente assure que cela sera discuté, Monsieur LE TARNEC en a fait part également. Un nouveau médecin du travail a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2021.

La Présidente propose de passer au vote.

**Délibération n° 12**

**Le compte-rendu du Conseil de service du Service de santé universitaire du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**19) Tarifs et subventions**

Sandrine CHEVAILLER déplore que les arrêtés d'organisation du DELF et du DALF de 2019 et 2020 par le centre FLE en lien avec le rectorat se trouvent dans les tarifs et subventions. Par ailleurs, il lui semble que l'indemnisation de 150 euros pour les étudiants de médecine pour les actions de dépistage du Covid 19 soit la moindre des choses.

La Présidente répond que les deux arrêtés ont été mis côte à côte, pour montrer qu'ils n'avaient pas évolué.

La Présidente propose de passer au vote.

**Délibération n° 13**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs et subventions présentés.**

**20) Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, la Présidente lève la séance du Conseil d'administration.

La Présidente de l'université de Poitiers  
Présidente du Conseil d'administration

**Virginie LAVAL**